

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1971-1972

---

14 NOVEMBRE 1972

---

RAPPORT

DE LA COMMISSION DES ARTS DU SPECTACLE  
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE  
ET DU BUDGET (1)  
SUR CERTAINS POSTES BUDGETAIRES  
DU SECTEUR EDUCATION NATIONALE  
DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES POUR 1972  
PAR M. JEAN-MAURICE DEHOUSSE

---

---

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.  
Voir : 4 - II (1971-1972) N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des Arts du Spectacle (1) s'est réunie le 7 novembre à 10 h. 30 en présence de M. Hurez, Ministre de l'Education nationale et de M. Hanin, Ministre de la Culture française.

Au cours de la réunion, la commission a entendu un exposé du ministre de l'Education nationale sur les activités de son département en matière de cinéma, de radio et de télévision scolaires.

Elle a examiné ensuite les postes budgétaires du secteur Communications qui lui ont été soumis par la Commission de la Politique générale et du Budget.

## PREMIERE PARTIE.

### Exposé de M. Hurez, Ministre de l'Education nationale.

A l'occasion du premier examen des articles budgétaires de l'Education nationale soumis à la commission, le ministre expose à la commission les lignes générales de l'activité du département dans les matières concernant les arts du spectacle.

#### I. *Le cinéma.*

Les problèmes relatifs au cinéma relèvent des attributions du Service des Auxiliaires de l'Enseignement (ancien Service Cinéma didactique et autres moyens audio-visuels), lequel fait partie de la direction générale de l'Organisation des Etudes.

Le service qui a été créé après la guerre 1940-1945, défendit une politique cinématographique d'éducation et une politique de soutien aux efforts déployés par le secteur privé, en vue de promouvoir un cinéma belge.

En 1966 (budget 1967), la scission du ministère en secteurs « Education nationale » et « Culture » aboutit à dissocier les activités du service cinématographique.

L'acquisition et la réalisation des films à caractère culturel ou de fiction incombèrent désormais au département de la Culture, tandis que l'Education nationale se réservait l'aspect didactique.

---

(1) Les membres suivants ont participé aux délibérations de la commission :

M. Hubaux, président;  
MM. Brimant, Cudell, Defraigne, Gillet (Roland), Gafré, Maise, Saint-Remy, Van Cauwenberghe et Wathelet.

M. Dehousse, rapporteur;

Les crédits dont le Service Cinéma disposait à l'époque (27.500.000 francs) furent scindés : 7.500.000 francs furent octroyés à la Culture, le reliquat à savoir 20.000.000 de francs restant à la disposition du Service Cinéma didactique.

Le ministre signale également qu'à partir de l'année budgétaire 1970, les crédits dont disposait le Service Cinéma didactique, furent répartis entre les secteurs francophone et néerlandophone par suite de la scission linguistique du département.

Les deux services continuent cependant à utiliser les installations en commun.

La scission avec la Culture, qui intervient en 1966, eut pour résultat de spécialiser la mission de l'Education nationale dans ce domaine.

On peut résumer actuellement cette mission de la façon suivante :

#### A. Films didactiques.

1. Acheter des films et effectuer les opérations qui en découlent à savoir :

a) tirage des copies destinées à être distribuées dans les écoles;

b) sonorisation en langue française des films étrangers;

c) remontage de certains films.

2. Réaliser des films didactiques.

3. Gérer la cinémathèque.

4. Prêter des films.

5. Entretenir un dépôt central des films de l'Etat pour le matériel de tirage et les films d'archive.

6. Collaborer avec les cinémathèques pédagogiques étrangères afin de permettre des échanges d'informations et de documents.

#### B. Autres auxiliaires d'enseignement.

1. Expérimenter le matériel pédagogique qui utilise des moyens techniques avancés.

2. Equiper les écoles afin d'aider au démarrage des expériences pédagogiques comme par exemple la T.V. en circuit fermé, les médiathèques, etc.

3. Réparer les appareils audio-visuels des écoles de l'Etat.

C. Initiation du personnel enseignant de l'Etat à l'utilisation des auxiliaires de l'enseignement.

1. Collaboration à l'organisation de stages dans les centres régionaux et le centre national des moyens audio-visuels afin d'assurer la formation de base et le recyclage du personnel quant à l'utilisation des auxiliaires d'enseignement.

2. Organisation de stages approfondis.
3. Equipement du centre national et des centres régionaux.
4. Organisation de séances de projections itinérantes et de colloques sur les moyens audiovisuels.

- Le circuit fermé de télévision dans la formation et le recyclage des maîtres.

Depuis 3 ans, la direction générale de l'Organisation des Etudes a mis au point un plan d'équipement des écoles normales en circuit fermé de télévision.

L'équipement d'une école se fait en général en trois phases : équipement léger, moyen, lourd.

En raison du coût élevé de ces installations, il a été prévu d'étaler la réalisation de ce programme sur plusieurs années.

Un tableau donnant l'état d'avancement de ce plan figure à l'Annexe I.

Les autres écoles normales seront équipées ultérieurement.

Encore que le circuit fermé pourrait rendre des services dans l'enseignement général, soit comme moyen de reproduction des émissions de la télévision scolaire (magnétoscope) soit comme moyen de distribution de documents audio-visuels dans les classes, les efforts portent actuellement sur l'équipement des écoles normales, jugées prioritaires. Celles-ci pourraient en retirer un immense profit dans au moins trois domaines :

- l'observation de classe;
- l'autoscopie des maîtres et futurs maîtres;
- la production de documents pédagogiques.

- Moyens mis en œuvre pour mener à bien cette mission.

Des commissions pédagogiques du film composées d'inspecteurs et de professeurs choisis en fonction de leur discipline furent constituées afin de donner des avis.

Il existe, à l'heure actuelle, huit commissions pédagogiques :

- Commission du film de morale.
- Commission du film de pédagogie.
- Commission du film d'histoire.
- Commission du film de physique.
- Commission du film de biologie.
- Commission du film de géographie.
- Commission de l'éducation affective et sexuelle.
- Commission du film 8 mm.

Ces commissions consultatives adjointes au service des auxiliaires de l'enseignement interviennent dans le cadre des activités suivantes :

1° La vision de tous films en relation avec la discipline en cause,

- tant ceux déjà acquis par la cinémathèque, afin de vérifier leur conformité avec l'évolution de l'enseignement ou leur valeur d'archive,

- que ceux dont l'acquisition est proposée, afin d'établir une sélection sur base d'avis motivés et circonstanciés.

2° L'émission d'avis sur des propositions de scénarios ou des projets de réalisations cinématographiques.

3° La mise au point d'avis sur la valeur de tous autres documents audio-visuels tels qu'émissions télévisées, enregistrements magnétoscopés, cassettes, films fixes, diapositives, transparents, disques, enregistrements, etc.

4° L'examen de tout matériel audio-visuel utilisable en technologie de l'enseignement et l'étude de ses possibilités d'exploitation.

5° La promotion des moyens audio-visuels au cours de réunions régionales des membres du personnel enseignant de la discipline visée et par la rédaction de notices bibliographiques et technologiques (Annexe II).

Pour les films qui sont reconnus valables pour l'utilisation dans la classe, les commissions pédagogiques rédigent des fiches didactiques qui comportent un volet technique et un volet pédagogique.

Un résumé du film est repris sur chacune d'elle et une appréciation y est donnée quant à sa valeur didactique et scientifique.

D'autre part, afin de permettre aux professeurs de prendre un meilleur contact avec les acquisitions du service, des séances de projection et des colloques sur les moyens audiovisuels sont organisés dans les principaux centres de la région francophone du pays. Elles s'adressent, chaque fois, à une discipline déterminée.

Il résulte notamment de ces divers contacts, une meilleure connaissance de la cinémathèque par les membres du personnel enseignant et une augmentation des demandes de prêt de films.

A titre indicatif, je signale qu'en 1966 le nombre global des distributions (secteurs francophone et néerlandophone réunis) représentait moins de 18.000 copies. A l'heure actuelle, le service francophone en prête autant à lui seul.

- Aspect budgétaire.

L'annexe III montre la répartition des crédits en achats, réalisations, tirages et sonorisations de 1969 au 1<sup>er</sup> octobre 1972.

Les annexes IV et V reprennent la liste des achats et des réalisations se rapportant à l'année 1972.

## II. La radio et télévision scolaires.

Le service des activités parascolaires a édité jusqu'en 1969 les fiches documentaires de la radio et de la télévision scolaires depuis le début des émissions.

En raison de la modicité du crédit dont il dispose, il a demandé en 1970 à la R.T.B., qui faisait tirer à part pour la vente un nombre considérable de fiches, de reprendre à son compte l'édition de ces documents.

Le service se borne depuis lors à consacrer la même part de son budget, soit 500.000 francs environ à l'achat de ces publications pour les envoyer gratuitement aux établissements comme suit :

— toutes les fiches concernant l'enseignement secondaire à tous les établissements, qu'ils soient officiels ou libres;

— toutes les fiches concernant l'enseignement primaire aux établissements d'enseignement primaire, moyen et normal de l'Etat.

La Belgique est un des rares pays où la radio et la télévision scolaires ne sont pas programmées et réalisées par les autorités pédagogiques du Ministère ayant l'enseignement dans ses attributions. Cette mission est confiée ici à l'institut d'émission.

Une commission de dix-sept membres dont la composition a été déterminée par arrêté royal du 4 mai 1966 — voir annexe VI — a une *compétence d'avis* pour toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité permanent ou le directeur général de la Radiodiffusion-Télévision belge en ce qui concerne les programmes; quatre représentants de l'enseignement de l'Etat en font partie en même temps que deux représentants de l'enseignement provincial et communal et six représentants de l'enseignement catholique.

## III. La médiathèque.

### 1. Evolution.

Depuis trois ans, l'Organisation des Etudes poursuit une politique de modernisation de la bibliothèque scolaire.

L'essentiel de la modification annoncée consiste dans l'adaptation de la bibliothèque aux exigences de la pédagogie nouvelle, telle qu'elle est notamment pratiquée dans l'enseignement rénové.

La transformation essentielle consiste à passer du concept de la bibliothèque de prêts au concept de la médiathèque / salle de travail.

Trois documents marquent la progression de cette évolution :

1° Circulaire du 26 août 1969 de l'Organisation des Etudes, IV/78/69 : La bibliothèque scolaire.

2° Note ministérielle du 20 janvier 1970 IX/GD/4375 : Réforme de l'enseignement secondaire, Travaux d'équipe, Salle de travail et de recherche.

3° Circulaire du 19 août 1970, Administration des études : Aménagement d'une salle de travail et de recherche.

### 2. Définition et organisation.

La bibliothèque multi-media ou médiathèque constitue à la fois un *lieu de travail* où s'effectuent des tâches de recherche, de création ou de synthèse et un *centre de documentation* dont les documents imprimés ou audio-visuels doivent permettre l'accomplissement de ces tâches nouvelles.

La médiathèque / salle de travail doit donc s'inspirer des méthodes pédagogiques nouvelles et en permettre l'application dans le travail scolaire.

Son aménagement pose plusieurs problèmes et crée certains besoins :

1. Equipement en livres et ouvrages de référence :

Le crédit alloué aux bibliothèques scolaires ne peut permettre l'acquisition des ouvrages nécessaires : encyclopédies, dictionnaires, livres d'art et ouvrages de vulgarisation scientifique, ouvrages de synthèse, etc.

2. Equipement audio-visuel :

2.1. Documents :

Films 8 mm en cassette, diapositives, transparents pour rétroprojecteur, disques, bandes magnétiques, etc.

2.2. Appareils :

Projecteur 8, projecteur fixe, électrophone, magnétophone, rétroprojecteur, matériel de reprographie, etc.

3. Locaux :

Les locaux scolaires actuels étant rarement conçus pour permettre la création de telles salles de travail, complétées si possible par des cabines d'étude individuelles et un studio de production, des aménagements — parfois coûteux — sont nécessaires.

4. Personnel :

La médiathèque ne peut fonctionner efficacement que si l'on y affecte le personnel néces-

saire, compte tenu des multiples activités qui doivent s'y dérouler et des fonctions qu'elle implique :

- gestion et administration;
- documentation;
- animation : tâches scolaires, tâches parascolaires;
- production de documents.

En fait, deux personnes, au moins, seraient indispensables si l'on considère que la médiathèque doit être accessible tous les jours et toute la journée.

Remarque.

La direction générale de l'Organisation des Etudes a mis sur pied une exposition pédagogique itinérante sur ce que devrait être une médiathèque dans l'enseignement primaire. Une exposition similaire est en préparation pour l'enseignement secondaire.

## DEUXIEME PARTIE.

### Discussion et adoption des articles.

A la suite de l'exposé du ministre, un membre pose deux séries de questions. Il remercie M. Hurez pour l'abondance de renseignements fournis qui seront d'un grand intérêt pour les examens ultérieurs. A ce sujet, il pose deux questions au ministre : la commission pourra-t-elle disposer dans un proche avenir d'un répertoire complet de la collection des films didactiques du Ministère de l'Education nationale et d'un état de l'équipement cinématographique scolaire en Wallonie et dans la région de Bruxelles ? Il souligne ensuite que l'exposé du ministre, comme les articles budgétaires du reste, ne concernent que le film en tant que moyen technique de formation et demande ce qui est fait actuellement dans le pays à propos du film en tant qu'objet d'étude et d'enseignement.

Existe-t-il en Belgique un effort comparable à celui de l'Université de Lille qui a inscrit à son programme une licence complète en cinéma ?

Dans sa réponse, le ministre fait allusion aux écoles d'art cinématographique de l'I.N.S.A.S. et l'I.A.D. Il dit également que certaines écoles normales font un essai en matière de formation des maîtres, de manière à permettre à ceux-ci d'utiliser le film comme moyen pédagogique.

Le même membre demande alors au ministre s'il n'y a pas intérêt à programmer au niveau secondaire et au niveau universitaire des cours de cinéma, au même titre que des cours de littérature.

Le ministre répond qu'il existe dans l'enseignement rénové des activités libres et, au cours de ces activités libres, un certain nombre de cours sont donnés sur la photographie. Le ministre fera savoir à la commission ce qui existe au niveau universitaire.

Un commissaire fait alors remarquer qu'il existe certaines académies des beaux-arts qui commencent à donner des cours de cinéma. Il demande à cette occasion si ces écoles reçoivent des subsides pour ces activités.

Le ministre de la Culture française explique qu'il faut favoriser la créativité chez les enfants et qu'il faut leur permettre d'avoir des activités qui assurent leur formation culturelle.

Le président précise qu'il existe des subventions dans le cadre de l'enseignement à horaire réduit. Ces subventions ont pour but de favoriser l'enseignement du cinéma dans les académies des beaux-arts. Il explique qu'aucun subside n'est donné pour la première année mais que l'Etat intervient pour la seconde.

Un membre estime qu'il faut favoriser ce type d'enseignement de manière à ce que les jeunes gens et jeunes filles qui s'intéressent à ces problèmes puissent ultérieurement suivre les cours de l'I.N.S.A.S. et de l'I.A.D. Il s'agit pour lui d'une mise en train, de manière à ce que les jeunes puissent ultérieurement consacrer leurs études à ce problème.

Le ministre de l'Education nationale promet qu'un catalogue des films didactiques ainsi qu'un inventaire de l'équipement cinématographique seront transmis aux membres de la commission. Des indications figurent d'ailleurs déjà à l'annexe II.

Le président procède ensuite à la lecture de la lettre du président du Conseil dans laquelle ce dernier demande qu'un vote intervienne sur les articles budgétaires afin que la Commission de la Politique générale et du Budget puisse être saisie du rapport de la commission et se réunir en temps utile afin que les différents secteurs budgétaires puissent être mis à l'ordre du jour de la séance publique du 21 novembre.

Le président passe ensuite au vote. Le budget est adopté à l'unanimité.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour que le rapport puisse être transmis au président de la Commission de la Politique générale et du Budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
J.-M. DEHOUSSE.

*Le Président,*  
Cl. HUBAUX.

## ANNEXES

### au Rapport de la Commission des Arts du Spectacle sur certains postes budgétaires du Secteur Education nationale du budget des Affaires culturelles pour 1972.

#### ANNEXE I.

#### Plan d'équipement des écoles normales en circuit fermé de télévision.

Etablissements	Equipement léger	Equipement moyen	Equipement lourd	Remarques
E.N.P. Couvin	—	—	1972	terminé
E.N.M. Mons	—	—	1972	terminé
E.N.M. Nivelles	—	1971	1972	commande passée
E.N.P. Verviers	—	1971	1972	commande passée
E.N.M. Liège	—	1971	1972	commande passée
I.N.E.T. Namur	1972	—	—	commande passée
E.N.P. Tournai	1971	1972	—	commande passée
E.N.M. Berkendael	—	1972	—	
E.N.P. Andenne	1971	1972	—	commande passée
E.N.P. Virton	—	1972	—	
I.N.E.T. Irchonwelz	1971	—	—	terminé

## ANNEXE II.

### L'audio-visuel dans l'enseignement de l'Etat en Belgique (partie francophone).

Depuis quelques années, les efforts en vue de promouvoir l'utilisation des moyens audio-visuels dans l'enseignement ont pris une forme plus organisée qu'auparavant et cela dans plusieurs domaines, à savoir :

- les structures;
- les techniques de recyclage et de formation;
- l'équipement;
- la pédagogie.

#### I. *Les structures.*

##### 1. Les Centres audio-visuels régionaux.

C'est en 1966 qu'ont été mis en place dans les écoles normales secondaires, les Centres audio-visuels régionaux ouverts de façon permanente à tous les enseignants de l'Etat.

Ils ont pour mission d'initier les maîtres qui le désirent au maniement et à l'utilisation efficace des principaux moyens audio-visuels.

Cette initiation, qui comprend 12 séances de trois heures, a lieu dans l'après-midi de congé du mercredi, de 14 à 17 heures.

Elle consiste avant tout en exercices et manipulations pratiques.

Jusqu'à présent des centaines d'enseignants de l'Etat ont fréquenté ces séances de recyclage dans le centre le plus proche de leur domicile.

Ces séances sont gratuites et l'Etat assume les frais de déplacement des professeurs inscrits.

Etant donné que la plupart des appareils dont les centres sont équipés n'existent pas en un nombre suffisant d'exemplaires, le nombre de participants est limité à 12 par session et par centre.

L'animation des centres régionaux est le plus souvent confiée au professeur « audio-visuel » qui est en fait un professeur d'école normale spécialement recyclé. Il assure donc la direction du centre en plus de sa fonction d'enseignant. Il est aussi très souvent chargé des cours d'initiation à l'audio-visuel pour les futurs maîtres et contribue largement à l'organisation de l'audio-visuel dans sa propre école.

##### 2. Le Centre audio-visuel national.

Les centres audio-visuels régionaux sont coiffés par le Centre audio-visuel national, extension du service cinématographique du ministère de l'Education nationale, service dont une des fonctions principales est la distribution de films didactiques dans les écoles de tous niveaux et pour toutes les disciplines.

Le Centre audio-visuel national coordonne l'action des centres régionaux avec la collaboration de l'inspection audio-visuelle.

Le centre national assure aux centres régionaux la fourniture et l'entretien du matériel qui est nécessaire : appareils, software, livres, revues, catalogues. Il distribue aussi dans les centres régionaux des films traitant de certains aspects de l'audio-visuel.

Une des activités les plus importantes du centre national est l'organisation du travail des commissions de films. De plus, le centre national est mêlé, pour tout ce qui concerne les problèmes matériels et administratifs, à la plupart des activités mentionnées ci-après.

##### 3. Les commissions de films.

Ces commissions sont constituées par discipline : histoire, géographie, sciences, pédagogie, morale. Elles visionnent les films en dépôt au centre national ou susceptibles d'être acquis par lui et dressent pour chacun une fiche critique dont l'ensemble formera un catalogue détaillé et commenté, mis à la disposition de chaque utilisateur.

Les commissions de films rejettent aussi les films jugés périmés, proposent la mise à jour de certains autres et suggèrent des titres de nouveaux films à réaliser.

L'activité de ces commissions s'étend progressivement à d'autres domaines que le film 16 mm : films Super 8 sur bobines ou en cassette, montages audio-visuels, émissions de télévision susceptibles d'être transformées en kinéscoptes, etc.

C'est aussi grâce au travail de ces commissions qu'il est possible d'organiser régionale-ment, à l'intention des professeurs des diverses disciplines, des séances de projection de films considérés comme valables par les commissions.

##### 4. L'inspection audio-visuelle.

Un inspecteur audio-visuel, qui dépend de la direction générale de l'administration des études, assure la liaison entre le centre national, les centres régionaux et les écoles. Sa mission est d'ordre pédagogique. Il visite les établissements scolaires pour s'informer de leurs problèmes, conseiller les utilisateurs dans leurs efforts, stimuler l'emploi et l'expérimentation des divers moyens et obtenir à ce sujet le

feedback nécessaire. Il organise des journées d'étude, des séminaires et des stages de sensibilisation, d'initiation ou de perfectionnement. Il participe en outre à toutes les activités décrites ci-après.

## 5. La télévision et la radio scolaire.

### a) La télévision scolaire.

Bien que l'Institut national de Radio-Télévision soit complètement indépendant du ministère de l'Éducation nationale, il collabore avec ce dernier pour assurer aux écoles le service des émissions scolaires. On compte actuellement de 120 à 130 émissions de télévision scolaire.

Chaque émission d'une durée moyenne de 20 minutes fait l'objet d'une pré-diffusion en soirée à l'intention des maîtres qui peuvent ainsi juger de l'opportunité d'un visionnement en classe et, dans l'affirmative, songer à la préparation et à l'exploitation de l'émission. En plus de cette pré-diffusion, chaque émission est diffusée deux fois durant les heures de classe, à des moments et jours différents, ce qui facilite l'utilisation par les écoles.

Ainsi, dans l'ensemble, le total des périodes de diffusion pour les émissions scolaires atteint le chiffre de trois à quatre cents, annuellement.

Les émissions qui s'adressent à l'enseignement gardien, primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur concernent la plupart des disciplines enseignées : langue maternelle, langues modernes, mathématiques, histoire, géographie, sciences, technologie, etc.

La collaboration entre l'Institut national de Radio-Télévision et les enseignants est rendue possible grâce à la *Commission consultative de radio-télévision scolaire*.

Elle comprend des représentants de l'Institut national (R.T.B.) et un nombre égal de délégués de l'enseignement de l'État et de l'enseignement libre. Cette commission prend les grandes options concernant les programmes et la répartition du nombre d'émissions par disciplines et par niveaux. Elle est accordée par des *groupes pédagogiques* constitués par branches et composée de professionnels de la radio-télévision et d'enseignants.

Cette collaboration s'inspire du principe que l'aspect pédagogique des émissions est l'affaire des enseignants et que la télévision doit sauvegarder avant tout la liberté et le rôle majeur du maître dans la classe. C'est ce qui explique que, jusqu'ici, la télévision scolaire s'est refusée à faire de l'enseignement direct et se borne à des émissions d'enrichissement ou de complément.

Dans un souci d'efficacité pédagogique, un certain nombre de *documents ayant trait aux*

*émissions* sont envoyés régulièrement dans les écoles.

Par ailleurs, le chef d'école reçoit, au début de l'année scolaire, un *calendrier des émissions* pour toute l'année si bien qu'il peut tenir compte des heures d'émission lors de l'élaboration de l'horaire des cours.

Quant aux professeurs, ils reçoivent pour chaque émission, en plus d'une fiche pédagogique et documentaire illustrée, une *fiche d'évaluation* de l'émission qu'ils sont invités à renvoyer aux responsables des émissions.

Les suggestions et les critiques des utilisateurs sont aussi recueillies par l'inspecteur audio-visuel.

### b) La radio scolaire.

Les émissions de radio scolaire sont réalisées de la même manière et dans le même esprit que les émissions télévisées. Toutefois, elles n'ont guère la même audience malgré les efforts pour les rendre plus attrayantes et pour renouveler leur formule. De ce point de vue, il faut citer la création d'émissions de *radiovision* qui combinent la diffusion du message radiophonique avec l'envoi de séries de diapositives d'illustration.

Une autre initiative consiste à combiner, sur un même sujet, des émissions de radio avec des émissions de télévision.

Celles-ci assurent la motivation pour l'étude d'un sujet et en fournissent les éléments typiquement visuels. Elles sont ensuite prises en relais en quelque sorte par des émissions de radio qui approfondissent le sujet choisi et fournissent les éléments typiquement auditifs : interviews, reportages, dramatisation, exercices, etc. Cette approche « multi-média » est, entre autres, utilisée pour l'étude de la langue maternelle et des langues étrangères.

La radio scolaire s'adresse aux écoles gardiennes, primaires et au degré inférieur du secondaire.

Actuellement 72 émissions de radio scolaire sont diffusées : 48 pour l'enseignement primaire, 24 pour le secondaire inférieur (langues modernes).

## II. Les techniques de recyclage et de formation.

Du point de vue de l'utilisation des moyens audio-visuels dans l'enseignement, un certain nombre de techniques sont utilisées pour assurer le recyclage des maîtres en fonction ainsi que la formation des futurs maîtres. Ces efforts importants et très diversifiés présentent quelques caractéristiques intéressantes.

En premier lieu, ils portent sur de petits groupes de professeurs réunis pour quelques jours dans un établissement scolaire avec, très souvent, des chefs d'établissement, des inspecteurs, des psychopédagogues et parfois des représentants de l'administration.

Cette formule assure une grande variété de points de vue et l'on espère qu'après le recyclage, les membres de ces groupes, et en particulier les professeurs, deviendront des promoteurs de l'audio-visuel dans leur école et que leur attitude en face de l'innovation aura un effet de « boule de neige », entraînant des collègues dans leur suite.

De plus, tous les participants sont des volontaires qui ont un droit de critique et sont invités à faire preuve d'imagination et de créativité dans l'utilisation qu'ils font des appareils audio-visuels.

Enfin, on constate que se développe de plus en plus une collaboration avec les universités qui mettent leurs spécialistes, leur équipement et leurs chercheurs au service des opérations de recyclage.

Il est à noter que lors de ces activités les frais de séjour, de logement et de transport des participants sont pris en charge par l'Etat. Voici un aperçu de ces activités.

#### 1. *Recyclage des enseignants.*

Ainsi qu'il a été dit, le recyclage des maîtres en fonction recourt à une grande variété de techniques.

##### a) Séminaires d'initiation.

Ces séminaires comptent de 5 à 10 séances par an et réunissent de 20 à 30 participants.

Exemples : Séminaires d'initiation :

- à l'utilisation du laboratoire de langues;
- à l'enseignement programmé;
- aux techniques d'interrogation;
- à la pédagogie de l'audio-visuel.

##### b) Stages de formation.

Formation à la connaissance et à l'utilisation des appareils audio-visuels (12 séances dans les centres audio-visuels régionaux pour 12 participants).

##### c) Journées d'étude.

Mise à jour, échange d'information et d'expériences, démonstrations, etc. (30 participants).

Exemples de sujets traités :

- équipement d'enquête et de reportage;
- projecteur à cassette;
- calculateur de réponses;
- circuit fermé de télévision.

##### d) Commissions de travail.

Nombre de réunions : selon les besoins (10 à 20 participants).

Exemples :

- commissions de films (voir plus haut);
- commission pour l'auto-instruction;
- commission pour l'étude du film 8 single concept;
- commission pour l'étude de la médiathèque.

##### e) Equipes d'expérimentation.

Dans un certain nombre d'écoles, des équipes de professeurs procèdent à l'expérimentation pédagogique de certains appareils. Ensuite un rapport final est diffusé.

Exemples :

- projecteur 8 à cassettes;
- calculateur de réponses;
- équipement d'enquête.

##### f) Equipes de production.

— 15 équipes de professeurs produisent des carnets programmés pour le rattrapage (français, mathématiques, sciences).

— 4 équipes mixtes (professeurs + étudiants) vont s'essayer à la production de petits films didactiques Super 8.

— 2 équipes commencent la production de bandes magnétoscopées.

##### g) Expositions.

Des expositions itinérantes, circulant dans les principaux centres et auxquelles les professeurs et futurs maîtres sont invités, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sur des sujets comme :

- la médiathèque dans l'enseignement primaire;
- l'enseignement rénové et ses techniques;
- la médiathèque dans le secondaire.

##### h) Séances de projection.

Régulièrement des projections régionales de films didactiques, groupés par discipline, sont

organisées. De cette manière, les professeurs peuvent emprunter des films au service cinématographique en connaissance de cause. Cette initiative, basée sur les travaux des commissions de films, a provoqué un accroissement sensible de l'utilisation du film dans l'enseignement et la formation.

i) Visites à l'étranger.

Chaque année, quelques maîtres accompagnent les animateurs de centres régionaux à l'étranger. Ils y visitent des centres audio-visuels et d'autres réalisations intéressantes dans le domaine de l'audio-visuel (St-Cloud, Munich, Londres, Utrecht, etc.).

j) Bulletin d'information.

Un bulletin d'information mensuel est envoyé gratuitement à chaque enseignant de l'Etat, à domicile. Il tient les lecteurs au courant de tous les problèmes audio-visuels (entre autres) qui les intéressent : utilisation pédagogique des moyens, résultat des expérimentations, nouveautés, etc.

## 2. Formation des futurs enseignants.

Outre certaines activités « mixtes » qui ont été mentionnées (expositions, projections de films, réalisations de films 8), il faut signaler ici :

a) pour les futurs instituteurs

— un cours obligatoire d'initiation à l'audio-visuel à raison de une heure par semaine pendant un an;

b) pour les futurs régents

— un cours facultatif d'initiation, deux heures par semaine pendant un an;

c) pour les futurs surveillants-éducateurs

— 15 heures d'initiation aux problèmes de la médiathèque.

## III. L'équipement.

Un sérieux effort a été fait depuis quelques années pour permettre aux centres audio-visuels régionaux et, en partie aussi, aux cours facultatifs d'initiation, de fonctionner efficacement. Toute une gamme d'appareils, parfois en plusieurs exemplaires, ainsi que le software indispensable, ont été mis à leur disposition.

De plus, la direction générale de l'administration des études fournit chaque année, à un certain nombre d'écoles, des appareils nouveaux ou peu connus, en vue de leur expérimentation

pédagogique. Ces appareils restent la propriété des établissements.

Quant à l'équipement général des établissements scolaires, il s'améliore, lui aussi, petit à petit.

Par ailleurs, on constate que de plus en plus des associations de parents, d'anciens élèves ou d'amis de l'école interviennent pour compléter un équipement encore insuffisant.

En ce qui concerne l'équipement lourd, c'est-à-dire, essentiellement, le laboratoire de langues et le circuit fermé de télévision, la situation évolue également.

Les centres régionaux audio-visuels ainsi que certaines écoles normales et secondaires ont été dotés d'un *laboratoire de langues* du type audio-actif tandis que l'installation d'un laboratoire du type audio-actif comparatif est en cours dans les « sections langues modernes » des écoles normales moyennes.

Par ailleurs, trois écoles normales possèdent déjà un studio complet de *télévision en circuit fermé* (2 ou 3 caméras, un pupitre de régie, un lecteur de documents, un magnétoscope); deux autres seront équipées prochainement d'un studio de ce type, trois autres enfin sont déjà pourvues d'un « mini-circuit » (caméra, magnétoscope et moniteur). Il est prévu de poursuivre l'installation du circuit fermé dans d'autres écoles.

## IV. La pédagogie.

### 1. L'audio-visuel et la rénovation de l'enseignement.

En raison de l'actuel effort de rénovation pédagogique, l'audio-visuel est appelé à se développer dans de nouvelles directions. L'initiation à l'utilisation d'un matériel portatif pour l'étude du milieu (enquêtes, interviews, reportages) a commencé, de même que l'expérimentation de techniques d'auto-instruction, individuelle ou en équipes, à l'aide d'un matériel approprié.

En outre, il est prévu d'installer, dans trois ou quatre écoles, une *médiathèque-salle de travail*. Elles serviront de point de départ à la généralisation de cet endroit privilégié de la rénovation pédagogique, à la fois lieu et outil de travail.

Enfin, le programme des centres audio-visuels régionaux sera adapté aux exigences nouvelles.

### 2. L'audio-visuel et les activités parascolaires.

Des stages et journées d'étude ont été organisés et continueront d'être organisés pour

les maîtres et les élèves pratiquant des activités parascolaires ou des activités libres à caractère audio-visuel : photo-club, ciné-club, télé-club, etc.

Ces professeurs ont la possibilité aussi de suivre un cours d'analyse cinématographique et de participer au stage de formation à la production de documents et à l'étude des mass media.

### 3. *La technologie éducative.*

Pour terminer, signalons qu'il conviendra de s'inspirer, de plus en plus, dans l'action de promotion de l'audio-visuel (stages, journées d'étude, programmes des centres régionaux, etc.) de l'optique nouvelle constituée par la technologie éducative qui englobe l'audio-visuel dans un ensemble de variables et implique une approche « systémique » des problèmes.

### ANNEXE III.

#### Achats, réalisations, tirages et sonorisations de 1969 à 1972.

Année	Réalisations	Achats	Tirages	Sonorisations	Total (divers compris)
1969	4.989.211	3.510.789	1.922.600	1.577.400	12.387.000
1970	2.496.542	2.355.641	561.575	876.281	7.100.000
1971	2.542.460	2.497.244	950.365	662.962	7.260.000
1972	3.779.154	2.358.669	736.054	779.514	8.500.000

ANNEXE IV.

Achats 1972.

Titres	Nombre de copies	Montants
Préhistoire du Cinéma . . .	4	51.920
L'Ibérie romaine . . . . .	1	18.880
Faces . . . . .	2	11.800
Quatre peintres belges au travail . . . . .	3	63.600
Henry Evenepoel — peintre de la tendresse . . . . .	3	63.600
Children are creative . . . . .	1	81.320
Sound waves 2 stars : The Dopple effect . . . . .	1	82.500
Plasma : the fourth state of matter . . . . .	1	81.320
Space science Studying the stars . . . . .	1	76.600
Sadibel . . . . .	2	14.705
Le cours d'une vie . . . . .	2	84.120
Nature of live : Respiration in Animals . . . . .	1	72.588
Lasers : An introduction . . . . .	1	76.600
Understanding our Earth : how its surface . . . . .	1	72.588
Fablio le magicien . . . . .	3	308.220
The earth : Its magnetic field . . . . .	1	76.600
Honeybee — A social insect	1	68.340
Arthropods : Insects their Relatives . . . . .	1	72.588
Waves and energy . . . . .	1	81.320
La mémoire courte . . . . .	1	54.320
Les Marionnettistes . . . . .	4	31.112
Comment avoir un enfant sage . . . . .	4	30.050
Premier contact avec le crayon . . . . .	1	79.688
Cahiers « Dialogues 70 » Breendonck . . . . .	6	298.920
Demain la Chine . . . . .	2	126.100
Pour un maillot jaune . . . . .	4	130.800
Tant qu'il y aura de l'an- goisse . . . . .	4	73.300
Marine marchande . . . . .	1	17.700
Cellule de la flore . . . . .	1	39.470
Chacun de nous (droits) . . . . .	1	95.400
Australian Marsupials . . . . .	1	18.000

Total : 2.358.669

## ANNEXE V.

---

### Publications en 1972.

Et vous, connaissez-vous la dyslexie ? (en cours) . . . .	973.000
L'enseignement de la langue maternelle (en cours) . . . .	1.350.444
La créativité à l'école (en cours)	1.397.710
La Meuse (en cours) . . . .	58.000
12 émissions de télévision pour le recyclage des instituteurs en mathématique en collaboration avec la R.T.B. . . . .	1.230.000

## ANNEXE VI.

### Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture.

*Arrêté royal créant auprès de la Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises, une Commission consultative pour les émissions scolaires.*

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Vu la loi du 18 mai 1960 organique des Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge, notamment l'article 29;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Culture française,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Une Commission consultative pour les émissions scolaires est créée auprès de l'Institut « Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises ».

#### ART. 2.

§ 1<sup>er</sup>. La commission est composée de dix-sept membres. Elle comprend :

- a) le directeur général de l'Institut ou son représentant;
- b) les deux directeurs des programmes ou leurs représentants;
- c) un agent responsable des émissions de radiodiffusion scolaire et un agent responsable des émissions de télévision scolaire, à désigner par le ministre dont relève l'Institut;
- d) deux représentants de l'enseignement provincial et communal;
- e) quatre représentants de l'enseignement de l'Etat;
- f) six représentants de l'enseignement catholique.

§ 2. Les membres représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement sont nommés par le ministre dont relève l'Institut, sur une liste double de candidats présentés par le Conseil d'administration de l'Institut.

Pour les mandats de représentant de l'enseignement de l'Etat et pour les mandats de représentant de l'enseignement catholique, le Conseil d'administration ne peut présenter que des candidats proposés respectivement par le ministre de l'Éducation nationale et par le secrétariat national de l'enseignement catholique.

§ 3. Les mandats visés au § 1<sup>er</sup>, a, b, et c, expirent d'office au moment où leurs titulaires cessent d'exercer les fonctions en vertu desquelles ils ont été désignés.

Le mandat des autres membres est de trois ans; il est renouvelable.

#### ART. 3.

La compétence de la commission s'étend aux programmes de radiodiffusion et de télévision scolaires. Sans préjudice des dispositions de l'article 29, alinéa 3, de la loi du 18 mai 1960 organique des Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge, la commission donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité permanent ou le directeur général de la Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises.

Plus particulièrement, elle donne son avis sur les projets de programmes, le choix des sujets à traiter ainsi que sur les propositions et observations formulées au sujet de ces programmes par les établissements d'enseignement.

#### ART. 4.

§ 1<sup>er</sup>. La commission est présidée par le directeur général de l'Institut ou son représentant.

§ 2. Elle se réunit trois fois l'an sur convocation de son président.

§ 3. Elle ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente, y compris le président ou son représentant.

Les avis sont consignés dans le procès-verbal de la réunion qui est signé par le président et par le secrétaire. Celui-ci est désigné par le directeur général parmi les agents de l'Institut.

§ 4. La décision prise à la suite de l'avis émis par la commission est communiquée par le directeur général à la commission.

#### ART. 5.

Pour chaque réunion de la commission, ou d'un groupe de travail créé par celle-ci, à laquelle ils assistent, les membres qui ne font pas partie du personnel de la Radiodiffusion-

Télévision belge, émissions françaises, reçoivent un jeton de présence de deux cents francs.

Ils bénéficient en outre du régime des indemnités pour frais de déplacement qui est applicable aux fonctionnaires supérieurs des Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge.

ART. 6.

Notre Ministre de la Culture française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné, à Bruxelles, le 4 mai 1966.

(s.) BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Culture française,*

(s.) Pierre WIGNY.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire du Cabinet,*